



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Jean-Louis AUGER

Objet : demande de permis d'aménager

**DDT DE SEINE-ET-MARNE**  
**SERVICE TERRITOIRES**  
**AMENAGEMENTS ET**  
**CONNAISSANCES**  
**288 RUE GEORGES CLEMENCEAU - BP**  
**596**  
**77005 MELUN CEDEX**

A Champs-sur-Marne, le 13/09/2023

numéro : pa3372300002

adresse du projet : 7 BOULEVARD PIERRE CARLE 77186  
NOISIEL

nature du projet : Réhabilitation

déposé en mairie le : 08/06/2023

reçu au service le : 08/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Moulin Hydropneumatique (Usine Menier) - Usine Menier

demandeur :

MME DE VILLEPIN ALIENOR/LINKCITY  
ILE DE FRANCE  
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET  
78280 GUYANCOURT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir à cet aménagement une qualité et une cohérence de réalisation il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- au droit de l'îlot "Les Platanes", traiter le trottoir au sud en béton désactivé de manière identique à celle du trottoir ouest (cf PA2 Annexe notice : Plan n°1 des aménagements des espaces communs et PA4 Plan de composition d'ensemble coté dans les trois dimensions)
- en plantation, retenir des arbres déjà formés, idéalement en 10/12 ou 12/14, éventuellement contreplantés, et choisis en pépinière exempts de défaut et d'échaudure puis replantés en respectant leur orientation d'élevage (cf PA2 Annexe notice : Plan des plantations).

(2) Il est bien noté que les détails d'aménagement, le choix des mobiliers urbains et leur teinte se feront en concertation ultérieure avec l'architecte des bâtiments de France.

Il conviendrait par ailleurs que la collectivité prenne les dispositions nécessaires afin de lancer une étude d'aménagement et de requalification de la Place Gaston Menier, actuellement traitée en annexe de voirie (suppression des places de stationnement et de l'îlot routier notamment), pour pouvoir affirmer son statut d'entrée au site de La Chocolaterie que cette place doit présenter désormais et parachever la mise en valeur des monuments historiques ci-dessus.

L'architecte des Bâtiments de France



Jean-Louis AUGER

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.